

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0243 Séance du Conseil : 21 OCTOBRE 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS DE COLLIOURE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 21 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 octobre 2024, au siège communautaire situé 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance :

Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " doit conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette dernière comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers ainsi que les objectifs et les moyens d'action à mettre en œuvre pour mieux répondre à ces besoins. La convention a une durée de trois ans.

En tant que commune touristique et station classée, la commune de Collioure a élaboré ladite convention en association avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, l'Etat et Action Logement qui en sont signataires.

La commune à travers cette convention, s'est fixée pour objectifs de :

- Fidéliser les saisonniers et assurer leurs conditions d'accueil et de travail ;
- Être force de proposition auprès des hébergeurs marchands ;
- Analyser les besoins et attentes des différents publics et cibler les actions à mener au travers de la constitution de groupes de travail ;
- Maintenir un accueil de qualité, dynamique, cohérent et à l'image de Collioure
- Prendre en compte les différents aspects attenants à la thématique (mobilité, formation, accompagnement dans les démarches administratives...).

La convention prévoit un programme composé de 4 fiches-actions :

- Action 1 : Recensement des besoins des saisonniers et du potentiel de logements vacants sur le territoire : réaliser une étude préliminaire, identifier les besoins des saisonniers, réaliser un inventaire des logements vacants, créer une plateforme de gestion, communiquer sur les programmes de rénovation.
- Action 2 : Favoriser la création de nouveaux logements à destination des travailleurs saisonniers : identifier les besoins locaux, mobiliser les acteurs locaux, localiser les zones appropriées, accompagner les porteurs de projet.
- Action 3 : Améliorer la mobilité pour faciliter les déplacements des travailleurs saisonniers : étude des besoins et des ressources, développement des solutions de transport, encouragement des mobilités durables.
- Action 4 : Développer la communication envers les saisonniers et les employeurs : analyse des besoins en communication, développement de campagnes/contenus d'information, mise en place d'une charte employeur/saisonnier, renforcement des canaux de communication, formation et sensibilisation, réalisation d'enquêtes de satisfaction.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé, d'une part, à approuver la convention pour le logement des travailleurs saisonniers de Collioure telle qu'annexée, d'autre part, à autoriser le président à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11 à L.133-16 ;

Vu le décret du 14 avril 2018 de classement de la commune de Collioure en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Collioure ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2024 -2030 des Pyrénées -Orientales, adopté le 27 juin 2024;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus, adopté le 17 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Collioure, en date du 24 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à conclure la convention relative au logement des travailleurs saisonniers ;

Considérant en particulier l'action 3.1 du PLH « Elargir les solutions d'hébergements et de logements dédiées aux étudiants, aux apprentis, aux saisonniers » dont l'un des objectifs est de développer une offre visant à l'accueil des saisonniers ;

Considérant que la commune de Collioure en tant que commune touristique et station classée a l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Considérant que la convention de Collioure prévoit un plan d'action visant à mieux répondre au besoin de loger les travailleurs saisonniers ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention pour le logement des travailleurs saisonniers de Collioure telle qu'annexée,

Autorise le Président à signer ladite convention,

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/10/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A blue ink signature of Antoine PARRA is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.